



## Percevoir un Pourboire ou etrenne

Par **kiki2**, le **13/02/2016** à **14:14**

mon employeur (boite privée dans le secteur aide à la personne) moi salarié en tant qu'assistante ménagère  
peut elle me licencier si je touche un pourboire ou une étrenne avec des clients chez qui je fais le ménage sachant que je n'ai aucun contact avec eux car absent de leur domicile pendant les interventions?

Par **P.M.**, le **13/02/2016** à **17:03**

Bonjour tout d'abord,  
L'employeur peut toujours licencier une salariée, après il s'agit de savoir si la sanction est abusive...  
Il faudrait connaître le motif exact et complet du licenciement en le reproduisant textuellement mais ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes, s'il en était saisi...